



Audience du 8 janvier 2016
Lecture du 21 janvier 2016

Requête n° 1503673

<p style="text-align: center;">COMMUNIQUE DE PRESSE</p>
--

Le tribunal administratif de Nîmes a été saisi le 17 novembre 2015 par la commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques du rejet du compte de campagne de candidats à l'élection départementale des 22 et 29 mars 2015 dans le canton du Vigan. Par un jugement lu le 21 janvier 2016, il a rejeté la requête.

La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques avait rejeté le compte de campagne en raison d'un don prohibé par le code électoral, les candidats ayant bénéficié à titre gracieux de la réalisation de la conception graphique de leurs documents de propagande électorale par une société.

Le tribunal a jugé que ce don, bien que prohibé, présentait un caractère limité et ne justifiait pas un rejet du compte de campagne. Il a cependant réduit le montant de remboursement forfaitaire des dépenses électorales dû aux candidats eu égard à cette irrégularité.